

L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Antoingt, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation du 19 mai 2020 qui leur a été adressée par le maire, Mme ROUSSEL Chantal, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. TREMOUILLER Franck, M. FIGUEIREDO Analio, Mme GERARD Francine, M. CROS Hervé, M. JACOB Claude, M. POJOLAT Romain, Mme TARAGNAT Nathalie, Mme RABY Sylvie, M. TERRANOVA Philippe, GONTHIER Emmanuel, Mme SOUILLER Nicole.

Absents : Néant

Secrétaire : Mme TARAGNAT Nathalie

Délibération n°2 : Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Le maire informe le Conseil que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (article L2123-23 du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Les taux applicables aux communes de moins de 500 habitants correspondent à :

- 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Le nombre d'adjoint est de 2, celui de conseillers délégués est de 2 également.
L'enveloppe globale accordée est donc de 45.30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter de ce jour de diminuer ces taux et de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués à :

- 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 7,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
- 3,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale votée est de 43.70 %.

Les indemnités des élus seront versées mensuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel GONTHIER

